



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-02 portant passation d'un bon de commande pour des travaux
prestations de services ou achat de fournitures.**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil
Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de
fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les
avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un
montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de conclure avec la société CHAUVINC Rémy, une prestation de travaux pour la
fourniture et pose d'un portail coulissant avec grillage et clôture rigide à l'Abattoir.

Montant total de la prestation : 4800,00 € TTC.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera
inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le 10 JAN. 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron



REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2022

Application agréée E-justice.com

AUCLEON
BARSAC
DIOIS
CHARENTS
DIE
GUMIANE
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES-LE-SEC



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-03 portant passation d'un bon de commande pour des travaux
prestations de services ou achat de fournitures.**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de conclure avec la société GBAT 26 (26410 MENGLON), une prestation de travaux pour la mise en œuvre d'un dallage dans 2 caves à l'Espace Social et Culturel du Diois et la rénovation d'un mur en pierre dans les jardins de l'ALSH à Die.

Montant total de la prestation : 8305,00 € TTC.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le 11 JAN. 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron

REÇU EN PREFECTURE

le 11/01/2022

Application agréée E-legalite.com

99_RU-026-242600534-20220111-DE22_03-RU

ARNAYON
AUCELON
BOULC
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIF-DIS FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
MARIGNAC
MISCON
MONTMAUR-EN-DIOIS
PONEF ST AUBAN
RECOUBEAU JANSAC
ROCHFLOURCHAT
SAINT ROMAN
ST ANDEOI-EN QUINT
ST JULIEN EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
VALDROME
VOLVINT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-04 portant passation d'un bon de commande pour des travaux
prestations de services ou achat de fournitures.**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de conclure avec la société ALTEREGO France DESIGN, une prestation de fourniture de tables et chaises pour le réfectoire du siège de la CCD.

Montant total de la prestation : 2753,39 € TTC.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le 11 JAN. 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron

BLAUMONT EN
BLAURILLES
CHAILANCON
HAGE
CHATILLON-EN
ESTABLET
JONCHÈRES
LA BATHIE-DES-FONTS
MONTAUR EN DIOIS
MONTAUR-LIN DIOIS
PONTAIN
SAINT-ROMAN
VAL MARAVET



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-05 portant passation d'un marché public de travaux ou de
fournitures courantes et de services.**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de confier à la société GENCEL MENUISERIE (26400 Aouste-Sur-Sye), l'exécution du lot 2 Menuiseries extérieures et intérieures bois (marché 2021-09), pour les travaux de transformation d'un logement en crèche à St-Nazaire-Le-Désert.

Montant total de la prestation : 62115,11 € TTC.

Article 2

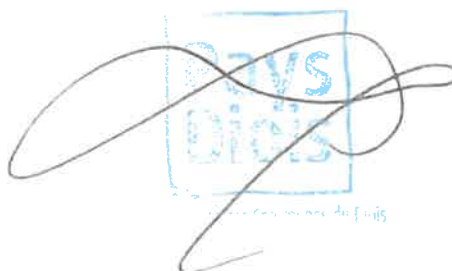
Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le 20 JAN. 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron



REÇU EN PREFECTURE

Le 20/01/2022

Application agréée E. legatire.com

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATTIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARIGNAC
MENGEON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNÉS-LE-SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAUX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMIYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANTOIN-EN-DIOIS
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
STE CROIX
VACHÈRES-EN-QUINT
VAL MARAVAL
VALDROME
VOLVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-06 portant passation d'un bon de commande pour des travaux
prestations de services ou achat de fournitures.**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de conclure avec la société VALLET Thomas, une prestation de diagnostic des toitures sur des bâtiments intercommunaux.

Montant total de la prestation : 4260,00 € TTC.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le - 1 FEV. 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/02/2022

Application apposee E-depote.com

BARSAC
BEAUMONT EN
CHAMALOC
CHATILLON EN
LESCHES EN DIOIS
MENGLO
MISON
PONTAIX
RECOUBEAU-JANSAI
ROCHEFOURCHAT
VAL MARAVEL



aux Sources de la Drôme

Communauté des Communes du Diois
**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Délégation du Conseil Communautaire au Président

DECISION N°22-07 portant sur la vente de 3 tables de translation et d'un compacteur.

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n°C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros;

Article 1

Décide de la vente de 3 tables de translation et d'un compacteur, à Mr François Caudal – quartier la gaffe – 26150 Solauze en Diois.

Décide qu'il y a lieu de sortir de l'état de l'actif de la CCD ces 3 tables de translation et ce compacteur.

Montant total de la prestation : 3000,00 € TTC.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le - 1 FEV. 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA-BATIE-DES-FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL-D'AIX
LES-PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST-AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAF
ROMEYER
ROTHIER



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-08 portant passation d'un bon de commande pour des travaux
prestations de services ou achat de fournitures.**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de conclure avec la société SA BIMP COMPUTER OLYS – Guilherand-Granges, une prestation de fourniture informatique des écoles 2022.

Montant total de la prestation : 28996,97 € TTC.

Article 2

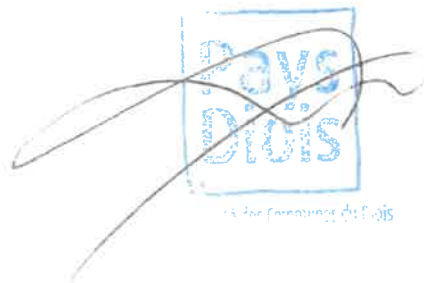
Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le 3 MARS 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron



ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAT
BEAURIÈRES
BELLEGARDE
BOULC
BRETE
CHATANCON
CHAMALOC
CHARENS
DIE
ESTABLE
GLANDAGE
GUMIANE
LAVAL D'AIX
LES PRES
LUC-EN-DIOIS
MARIGNAC
MONTMAUR-EN-DIOIS
PONET-SI-AUBAN
PUNTAIX
POYOIS
SOLAURE-EN-DIOIS
STE-CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL-MARAVEL



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Délégation du Conseil Communautaire au Président

DECISION N°22-09 portant passation d'une lettre de commande pour des prestations intellectuelles.

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de confier à la chambre d'agriculture de la Drôme (26 504 Bourg-lès-Valence), une prestation d'étude pour un diagnostic alimentaire auprès de la CCD.

Montant total de la prestation : 26 892,00 € TTC.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le - 3 MARS 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron



REÇU EN PREFECTURE

Le 03/03/2022

Application agréée F.legalite.com

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BAYONNE
BAYONNE EN DIOIS
BLAURIERS
BOULC
BRICTE
DIE
GLANDAGE
JONCHÈRES
LA BÂTIE-DÉS-FONTS
LAVAL D'AIX
LES PRÉS
POMET ST AUBAN
POVOIS
VACHÈRES EN QUINT



aux Sources de la Drôme

Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-10 portant sur la vente de 4 Caissons compacteur de marque
VINCENT.**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n°C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros;

Article 1

Décide de la vente de 4 Caissons compacteur de marque VINCENT, à la Société S. A. S. Liotard T. P., 283 Route de Barsac, 26340 Saillans.

Décide qu'il y a lieu de sortir de l'état de l'actif de la CCD ces 4 Caissons compacteur de marque VINCENT.

Montant total de la prestation : 4000,00 € TTC.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le 25 MARS 2022
Le Président de la CCD

Alain Matheron



Communauté des Communes du Diois

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 25/03/2022

Application agréée F.legale.com

AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN
BEAURIÈRES
BELLEGARDE EN
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMBIANE
JONCHÈRES
LA BÂTIE-DES-FONTS
LAVAL D'AIX
LES PRÉS
IESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARIGNAC
MISCON
PENNES-LE-SEC
PONET-ST-AUBAN
PONTAIX
POVOIS
PRADELLE
ROAMIER
ROTHIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-11 portant passation d'un bon de commande pour des travaux
prestations de services ou achat de fournitures.**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de confier à la Société METALINOX, la prestation de mise aux normes des plans de travail de la cuisine de la crèche de Châtillon-en-Diois.

Montant total de la prestation : 4296,00 € TTC.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le 25 MARS 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_RU-026-242600534-20220325-DE22_11-RU

ARNAYON
AUCELON
EN
DIOIS
MONTMAUR-EN DIOIS
ROMEYER
SAINT-ROMAN
VALDROME



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-12 portant passation d'un bon de commande pour des travaux
prestations de services ou achat de fournitures.**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de confier à la Société LETRANGE MENUISERIE, la prestation pour la fourniture et pose d'un ensemble menuisé en remplacement d'une ancienne porte de secours endommagée au niveau des bureaux de l'ESCDD.

Montant total de la prestation : 4337,15 € TTC.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le 25 MARS 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron



REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Appréhension agréée E.lejalte.com

99_AU-026-242600534-20220325-DE22_12-AU

ARNAYON
BASSEVILLE
CHAMALOC
EN DIOIS
ESTABLÉ
GUMIÈRE
JONCHÈRES
LA BATHIE DES-FONTS
POYOLS
RIMMAYER
ST-JULIEN-EN-QUINT
ST-HAZAIRE-LE-DESERT
SIE-CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL-MARAVEL
VOLVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-13 portant passation d'un bon de commande pour des travaux
prestations de services ou achat de fournitures.**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil
Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de
fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les
avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un
montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de confier à la Société CHAUSSINAND FLORIAN, la prestation pour les travaux
d'inspection annuel des 4 via ferrata du Diois.

Montant total de la prestation : 2200,00 € TTC.

Article 2

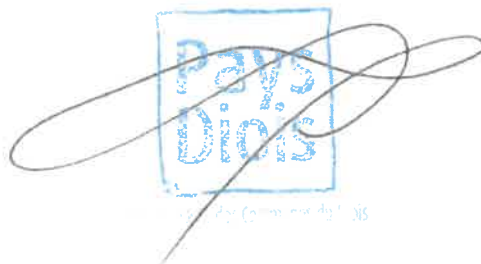
Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera
inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le 25 MARS 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron



AUCELON
BARNAVE
BRETIF
CHAMALOC
CHARENS
LAVAL D'AIX
LES PRES
LUC EN-DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES-LE-SEC
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ST ANDOL-EN-QUINT
ST OZIER-EN-DIOIS
QUINT
VALDROME



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-14 portant passation d'un bon de commande pour des travaux
prestations de services ou achat de fournitures.**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de confier à la Société Saïd IHYA, la prestation pour les travaux de plomberie à l'espace jeune à Die.

Montant total de la prestation : 3750,00 € TTC.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le - 7 AVR. 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2022

Application agréée e-lega.com

AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAURIÈRES
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
LES PRES
IESCHES-EN-DIOIS
MENGLON
PENNES-LE-SEC
PONTAIX
ROMLYER



aux Sources de la Drôme

Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-15 concernant la réalisation d'un emprunt destiné au
financement de travaux d'amélioration de l'abattoir.**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu le besoin de financement par emprunt identifié sur les opérations suivantes inscrites au Plan Pluriannuel d'investissements (PPI) :

- Travaux de modernisation de l'abattoir du Diois – extension de la chambre froide et du quai de chargement des carcasses : : 120.000 €

Vu l'inscription des crédits nécessaires au Budget primitif 2022, adopté en séance du Conseil communautaire du 7 avril 2022,

Article 1

Décide de souscrire un emprunt de 120.000€ (cent vingt mille euros) auprès du Crédit mutuel Dauphiné-Vivarais, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du contrat du prêt : 120.000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,85%
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au plus tard deux mois après la date de l'offre du 30/03/2022,
- Base de calcul des taux d'intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : remboursement constant
- Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation
- frais de dossier : 250 €

Article 2

S'engage durant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Article 3

S'engage à régler les frais, droit d'impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

ARINAYON
AUCHELON
BARNAVE
BEAUBREUIL
BLAURIÈRES
BELLEGARDE EN
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON
DIF
GONNARD
JONCHÈRES
LA BATHIE-DES-FONTS
LAVAL D'AIX
LES PRES
MONTLAUR EN DIOIS
PENNES-LE-SEC
SAINT ROMAN
SOLAURE-EN DIOIS
VOLVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

Article 4

Affirme qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Article 5

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à la responsable du Service de gestion comptable de Crest.

Fait à Die, le 15 AVR. 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron



ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATTIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LÈSCHÈS-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARGINAC
MÉNIGLON
MISÉON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMLYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL-EN-QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
SIE CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT



aux Sources de la Drôme

Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-16 concernant la réalisation d'un emprunt destiné au
financement 2022 du Plan Pluriannuel d'Investissement.**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu le besoin de financement par emprunt identifié SUR LE Budget principal pour les quatre opérations d'investissement structurantes inscrites au Plan Pluriannuel d'investissements (PPI) :

- Travaux de requalification et modernisation de l'Aire de tri et réemploi de Die : 585 000€
- Rénovation thermique, accessibilité et changement chaudière du siège administratif de la Communauté des Communes : 245 000 €
- Financement déploiement réseau fibre à l'habitant – tranche 2 : 665 000€
- Acquisition foncière – foncier économique : 145 000 €

Vu l'inscription des crédits nécessaires au Budget primitif 2022, adopté en séance du Conseil communautaire du 7 avril 2022,

Considérant après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

Article 1

Décide de souscrire un emprunt de 1.640.000 EUR (un million six cent quarante mille euros) auprès de la Banque Postale, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Score GISSLER : 1A
- Montant du contrat du prêt : 1.640.000 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat du prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2042

- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Montant : 1 640 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/05/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,71%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2022

Application agréée E.kopie.com

LE BARNAVE
BARSAC
BLAURIÈRES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATHILON-EN-DIOIS
DIF
ESTABLET
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL-D'AIX
LES PRES
PRADELLE



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

Article 2

Atteste que le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Article 3

S'engage durant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Article 4

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à la responsable du Service de gestion comptable de Crest.

Fait à Die, le 15 AVR. 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURICRES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BDULC
BREITE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATLON-EN-DIOIS
OIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARNIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTEAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
POMET-ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTHIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL-EN-QUINT
ST OIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
STE CROIX
VAL HERES-EN-QUINT
VAL MARAVIL
VALDROME
VOLVENT



aux Sources de la Drôme

Communauté des Communes du Diois

DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation du Conseil Communautaire au Président

DECISION N°22-17 concernant la réalisation d'un emprunt relais destiné au pré financement des subventions du programme de requalification de l'Aire de tri et de réemploi de Die.

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu le besoin de pré financement par emprunt des montants des subventions à percevoir sur le programme de requalification de l'aire de tri et de réemploi de Die : 1 021 990,00 EUR

Vu l'inscription des crédits nécessaires au Budget primitif 2022, adopté en séance du Conseil communautaire du 7 avril 2022,

Considérant après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

Article 1

Décide de souscrire un crédit relais de 1.021.990 EUR (un million vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-dix euros) auprès de la Banque Postale, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Score GISSLER : 1A
- Montant du contrat du prêt relais : 1.021.990 EUR
- Durée du contrat de prêt : 2 ans et 0 mois à compter de la date de versement des fonds
- Objet du contrat du prêt : pré financer les subventions du programme de requalification de l'aire de tri et de réemploi de Die
- Versement des fonds : trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 31 mai 2022
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,10%
- Commission d'engagement : 715,39 EUR, soit 0,07% du montant maximum
- Remboursement anticipé : autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt, et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

Article 2

Atteste que le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUBRIERES
BELLEGARDE-EN-VALE
BRETTIC
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATELON-EN-DIOIS
DIE
GLANDAGE
LAVAL D'AIX
LES PRES
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MISCON
PENNES-LE-SEC
PONT ST-AUBAN
ST-ANDEOL-EN-QUINT
ST-DIZIER-EN-DIOIS
ST-JULIEN-EN-QUINT
ST-MAZARE-LE-DESERI

VOIVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

Article 3

S'engage durant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Article 4

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à la responsable du Service de gestion comptable de Crest.

Fait à Die, le 15 AVR. 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BLAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHAILANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHÈRES
LA BATHIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHAILANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARIGNAC
MISCON
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST-AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMIYER
ROTHIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-18 portant passation d'un bon de commande pour des travaux
prestations de services ou achat de fournitures.**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de confier à la société Work with island, 93400 Saint Ouen, la fourniture d'une cabine acoustique deux assises en contreplaqué Chêne livraison à l'emplacement souhaité, assemblage de la cabine et enlèvement des emballages.

Montant total de la prestation : 10548,00 € TTC.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le 26 AVR. 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron



Communauté des Communes du Diois

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AU-026-242600534-20220426-DE22_18-AU

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BÉLÉGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATHIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN

ST ANDEOL-EN-QUINT
ST DIZIER EN DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
SIE CROIX
VALHERES EN QUINT
VAL MARAVI
VALDROME
VOLVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Délégation du Conseil Communautaire au Président

DECISION N°22-19 portant passation d'une lettre de commande pour des prestations intellectuelles.

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de confier à la société Comptoir des RH (84000 AVIGNON), la prestation de contribution à une politique salariale harmonisée entre les associations enfance du territoire et de préfiguration des mutualisations possibles sur le pilotage des EAJE du territoire auprès de la CCD dans le cadre de sa compétence enfance.

Montant total de la prestation : 8955,00 € TTC (7800,00 € TTC de prestation et 1155,00 € de déplacements en fonction des déplacements réellement réalisés).

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le 26 AVR. 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron



Communauté des Communes du Diois

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIF-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LÈS PRES
LESCHÈS-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL-EN-QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
SIE CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL MARAVEI
VALDROME
VOLVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-21 portant passation d'un bon de commande pour des travaux
prestations de services ou achat de fournitures.**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de confier à la Société GENCEL MENUISERIES (26400 Aouste/Sye), la prestation pour la fabrication et pose de mobilier en bois dans le pôle petite enfance de Die.

Montant total de la prestation : 2556,00 € TTC.

Article 2

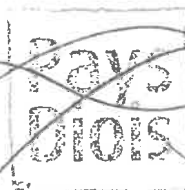
Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le - 3 MAI 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron



ARNAYON
AUCELON
BARHAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN DIOIS
BEAURILLES
BELLEGARDE-EN DIOIS
BOULC
BRETFE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
ESTABLET
GLANDAGE
LAVAL D'AIX
LES PRES
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARNIGNAC
PONTAIX



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-22 portant passation d'un bon de commande pour des travaux
prestations de services ou achat de fournitures.**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil
Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de
fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les
avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un
montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de confier à la Société GILLOUIN PISCINE (26400 CREST), la prestation pour le
remplacement du module de régulation d'injection de Chlore à la piscine du Martouret.

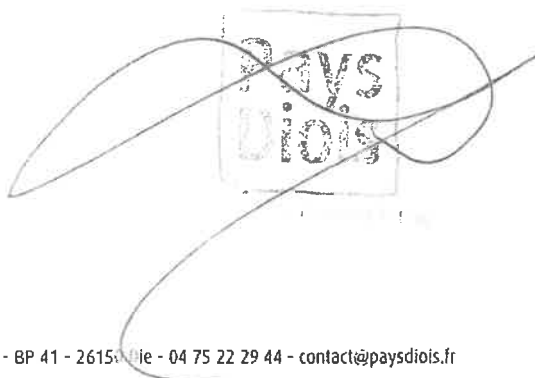
Montant total de la prestation : 5132,64 € TTC.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera
inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le - 3 MAI 2022
Le Président de la CCD
Alain Matheron



- AKRAYON
- AUTIGNY
- BARNAYE
- BASSAC
- BÉAUMONT EN DIOIS
- BEAURIÈRES
- BELLEGARDE EN DIOIS
- BOULC
- BRITTE
- CHALANÇON
- CHAMALOC
- CHARENT
- CHATELON EN DIOIS
- DIÉ
- ESTABLET
- ESPÉRANCE
- GUZANNE
- JONHEURES
- LA BASTIENNE EN DIOIS
- LA MOTTE EN DIOIS
- LAVAR D'AN
- LES PRES
- LES ROCHES
- LUC EN DIOIS
- LES LA CRUX HAUTE
- MARIGNY
- MOULIGNY
- POISSY
- REYRIEUX
- ROTTIER
- VAL MARAVAL

REÇU EN PREFECTURE
Le 03/05/2022
Application approuvée E. Lesquatre



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-23 portant passation d'un bon de commande pour des travaux
prestations de services ou achat de fournitures.**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de confier à la Société GANON (26000 Valence), la prestation pour la fourniture et la pose de sol souple dans les bureaux de la CCD.

Montant total de la prestation : 6071,78 € TTC.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le 12 MAI 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron



Communauté des Communes du Diois

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/05/2022

Application agréée E.legalite.com

99_RU-026-242600534-20220512-DE22_23-AU

AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BLAURILLES
BELLEGARDE EN-DIOIS
BRETTE
CHAILANCON
CHAMALOC
CHARENS
ESTABLET
GLANDAGE
LA MOTTE-CHAILANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
PENNES-LE SEC
ROMIYER
VALDROME



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation du Conseil Communautaire au Président

DECISION N°22-24 portant passation d'un bon de commande pour des travaux prestations de services ou achat de fournitures.

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de confier à la Société Epic Numerian, la fourniture du logiciel ADS disposition et maintenance.

Montant total de la prestation : 6558,84 € TTC (soit, à l'année 2186,28 € x 3 ans).

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le 12 MAI 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron



ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRËTTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA-BATIF-DES-FONTS
LAVAL-D'AIX
LES-PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARIGNAC
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST-AUBAN
PONTAIX
PRADELLE
SAINT-ROMAN
VALDROME



aux Sources de la Drôme

Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-25 portant passation d'un bon de commande pour des travaux
prestations de services ou achat de fournitures.**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de confier à la SARL Yeti Sport, la fourniture d'un vélo électrique E Urban Lapierre.

Montant total de la prestation : 2599,00 € TTC.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le 16 MAI 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron



ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHÂTILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIÈRE
JONCHÈRES
LA-BATIE-DES-FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL-D'AIX
LES-PRÉS
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
POMET-ST-AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTHIER
SAINT-ROMAN
SIDAURE-EN-DIOIS
ST-ANDEOL-EN-QUINT
ST-DIZIER-EN-DIOIS
ST-JULIEN-EN-QUINT
ST-NAZAIRE-LE-DESERT
SIE-CROIX
VACHERES-EN-DRÔME
VAL-MARAVEL
VALDROME



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-26 portant passation d'un bon de commande pour des travaux
prestations de services ou achat de fournitures.**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de confier à la société Rémy CHAUVINC (26150 DIE), la prestation d'entretien global des espaces verts de la ZA Sud de Cocause pour l'année 2022.

Montant total de la prestation : 3000,00 € TTC.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le 18 MAI 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron



Communauté des Communes du Diois

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/05/2022

Application agréée E. lepage.com

99_RU-026-242600534-20220518-D22_26-RU

ARNAYON

BEAUMONT

BELLEGARDE-EN-DIOIS

BRETTE

CHAMALOC

CHARENS

GUMIANE

LA-MOTTE-CHALANCON

LAVAL-D'AIX

LESCHES-EN-DIOIS

MISCOM

PONET-ST-AUBAN

PONTAIX

SOLAURE-EN-DIOIS

VOIVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-27 portant passation d'un marché public de travaux ou de
fournitures courantes et de services.**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de confier à la Société Solstice Scop-26400 Eurre, par un marché concernant l'accueil et l'orientation des porteurs de projets sur le territoire de la Communauté des Communes du Diois. L'objectif est d'accueillir toutes les personnes ayant un projet d'activité individuel ou collectif, quel que soit le statut de la personne (demandeur d'emploi, salarié, personne bénéficiaire du RSA, congé parental...) ou le type d'activité souhaité, de réaliser une première information et si besoin, apporter des conseils méthodologiques : business model, modèle économique (seuil de rentabilité et plan de financement initial) et étude de marché, d'orienter vers les interlocuteurs adaptés.

Montant estimatif du marché : 11688,00 € TTC Détail : (7 mois X 4 demi journée X 396 € TTC) + 10 heures coordo/tailage X 60 € TTC).

Article 2

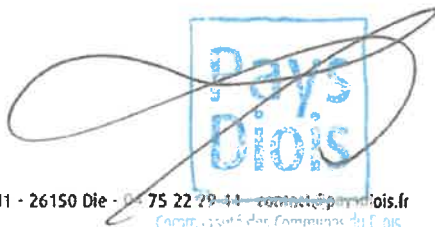
Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le 19 MAI 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron



ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATTIE-DES-FORTIS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST-AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAIRE-EN-DIOIS
ST ANDOÏL-EN-QUINT
ST OZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
SIE CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL MARAVEL
VALOROME
VOLVENT



aux Sources de la Drôme

Communauté des Communes du Diois

DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation du Conseil Communautaire au Président

DECISION N°22-28 concernant une convention de stage avec l'établissement LEGTA de Chambéry-La Motte Servolex .

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de passer toutes conventions avec organismes publics ou privés, partenaires institutionnels ou des établissements de l'éducation nationale pour l'accueil de stagiaires dans la limite des crédits disponibles ;

Article 1

Décide d'approuver une convention de stage avec l'établissement LEGTA de Chambéry-La Motte Servolex, situé Domaine Reinach 1031 avenue C Albert 73290 LA MOTTE SERVOLEX,

Article 2

S'engage à accueillir un élève stagiaire sur la période du mardi 7 juin au samedi 18 juin inclus, puis du lundi 27 juin au vendredi 1^{er} juillet 2022.

Article 3

Indique que la période de stage ne donnera lieu à aucune gratification.

Article 4

Indique que la tutrice de stage est Camille LE BIHAN, agent animatrice Natura 2000.

Article 5

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le - 2 JUIN 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron

Communauté des Communes du Diois

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2022

Application agréée F-legalite.com

99_RU-026-242600534-2 02206 02-DE22_26-AU

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERS
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENÈS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHÈRES
LA BATHIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHÈS-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA-CROIX-HAUTE
MARSAVAL
MONTAUR-EN-DIOIS
MONTAUR-EN-DIOIS
MONTAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST-AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADÈLLE
VALORÔME
VALORÔME
VOLVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation du Conseil Communautaire au Président

DECISION N°22-29 portant passation d'un bon de commande pour des travaux prestations de services ou achat de fournitures.

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de confier à l'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS), la formation des Elus à la mise en place d'un C. I. A. S.

Montant total de la prestation : 2700,00 € HT (pas de TVA).

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le - 8 JUIN 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron



ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAUBIÈRES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON EN DIOIS
DIE
ESTABLIS
GLANDAGE
GUMIÈRE
JONCHÈRES
LA BÂTIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHÈS-EN-DIOIS
LUC EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARNIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONEY-ST-AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMÉYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST-ANDEOL-EN-QUINT
ST-DIZIER-EN-DIOIS
ST-JULIEN-EN-QUINT
ST-NAZAIRE-LE-DESERT
STE-CROIX
VAL-MARAVEI
VALDROME



aux Sources de la Drôme

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Délégation du Conseil Communautaire au Président

DECISION N°22-30 portant sur la vente d'un broyeur.

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n°C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros;

Article 1

Décide de la vente d'un broyeur, à Monsieur Guy Laudet - 12 rue du 19 mars 1962 - Lotissement Chanqueyras – 26150 Die.

Décide qu'il y a lieu de sortir de l'état de l'actif de la CCD ce broyeur.

Montant total de la prestation : 200,00 € TTC.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le **23 JUIN 2022**

Le Président de la CCD

Alain Matheron

- ARNAYON
- AUCELON
- BARNAVE
- BARSAC
- BEAUMONT-EN-DIOIS
- BEAURIERES
- BELLEGARDE-EN-DIOIS
- BOULC
- BRETTE
- CHALANCON
- CHAMALOC
- CHARENS
- CHATILLON-EN-DIOIS
- DIE
- ESTABLET
- GLANDAGE
- GUMIANE
- JONCHERES
- LA-BATIF-DES-FONTS
- LES-BOIS-DE-MARTEL
- LAVAL-D'AIX
- LES-PRES
- LESCHES-EN-DIOIS
- LES-TOURNAIS
- LUS-LA-CROIX-HAUTE
- MARIGNAC
- MONTAUR-EN-DIOIS
- MONTMAUR-EN-DIOIS
- PENNES-LE-SEC
- PONNET-ST-AUBAN
- PONTAIX
- POYOLS
- PRADELLE
- RECHES
- ROTHIER
- VAL-MARAVET

REÇU EN PREFECTURE
le 23/06/2022
Application approuvée: E-lejais@cccdiois.fr
99_RU-026-242600534-20220623-DE22_30-RU



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-31 portant passation d'un marché public de travaux ou de
fournitures courantes et de services.**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil
Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de
fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les
avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un
montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de confier à la société GDE Guy Dauphin Environnement, par la signature du marché
pour la consultation de la ferraille, la reprise des métaux collectés en aires de tri et de
réemploi pour l'année 2022.

Montant total de la prestation : 24000,00 € TTC.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera
inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le - 4 JUIL. 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron



ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHAILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIÈRE
JONCHÈRES
LA BAILLE-DÈS-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHEFS-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARIGNAC
MENGION
MUSCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONEF-ST AUBAN
PONTAUX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMÉYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDOL-EN-QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
SIE CROIX
VACHERÈS-EN-QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-32 portant passation d'un bon de commande pour des travaux
prestations de services ou achat de fournitures.**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de confier à Solstice, coopérative d'entrepreneurs, la réalisation par l'organisme de formation d'une Action de formation sur le territoire de la C. C. D. intitulée « Guide composteur ».

Montant total de la prestation : 2 670,00 € TTC.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le 12 JUL. 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron

Tout le fait suspecté

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURICRES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRFITF
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARGINAC
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
POYOLS
PRADELLE
ROMMEYER
SAINT-ROMAN
ST-JULIEN-EN-QUINT
ST-NAZAIRE-LE-DESERT
VALDROML

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/07/2022

Appréciation: F. Lepetit.com



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-33 portant passation d'un bon de commande pour des travaux
prestations de services ou achat de fournitures.**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de confier à la société VALORSOL Environnement (26 300 Bourg-de-Péage), la fourniture d'une prestation pour le traitement des fenêtres, plâtres et polystyrènes issus des aires de tri et de réemploi (ex-déchetterie) du Diois pour une durée de 5 mois, de Juin à Octobre.

Montant estimatif maximum : 3207,20 € TTC.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le 21 JUL. 2022

Pour le Président de la CCD empêché

Olivier Toureng

1^{er} Vice-président



REÇU EN PREFECTURE

le 21/07/2022

Application agréée E-legalis.com

99_RU-026-2426 00534-20220721-DE22_33-AU

- AUCELON
- BARNAVE
- BARSAC
- BEAUMONT-EN-DIOIS
- BÉAURICRES
- BELLEGARDE EN DIOIS
- BRETTE
- CHALANCON
- CHAMALOC
- CHARENS
- CHATILLON EN DIOIS
- CHATELAIN
- GLANDAGE
- GUMIANE
- LAVAL D'AIX EN DIOIS
- LESTOUR
- MONTMAUR EN DIOIS
- PONTAIX
- POYOLS
- SAINT-ROMAN
- SOEAURE-EN DIOIS
- ST JULIEN EN-QUINT
- ST NAZAIRE-LE-DESERT
- STE-CROIX
- VACHERES EN DIOIS
- VAL-MARAYE



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-34 portant passation d'un bon de commande pour des travaux
prestations de services ou achat de fournitures.**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de confier à la société GANON (26000 VALENCE), la fourniture et pose de sols souples à la déchetterie de Die.

Montant estimatif maximum : 4669,19 € TTC.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le 26 JUL. 2022

Pour le Président de la CCD empêché

Olivier Toureng
1^{er} Vice-président

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2022

Application agréée: f.legalpro.com

99_AU-026-2426 00534-20220726-DE22_34-AU



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-35 portant passation d'un marché public de travaux ou de
fournitures courantes et de services.**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Vu la décision 21-36, décide de conclure un avenant 1 au marché n°2021-01, pour le déplacement et la modernisation de l'aire de tri et de réemploi de Die, avec l'entreprise ELLC -26400 AOUSTE SUR SYE- pour les travaux du lot 12, cloisons menuiseries intérieures.

Montant de l'avenant : 6117,00 € TTC

Nouveau montant du marché : 42439,44 € TTC.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

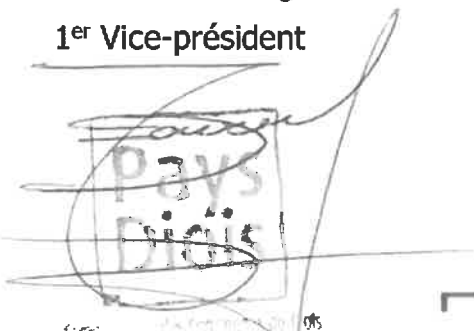
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le 28 JUIL. 2022

Pour le Président de la CCD empêché

Olivier Toureng

1^{er} Vice-président



REÇU EN PREFECTURE

le 28/07/2022

Appréciation agréée E-logiste.com

99_AU-026-242600534-20220728-DE22_35-AU

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANÇON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATHIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANÇON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARIGNAC
MENGION
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONT-SI AUBAN
PONTAIX
POYOIS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANTOINE-EN-QUINT
ST DIEZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
STE CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-36 portant passation d'un marché public de travaux ou de
fournitures courantes et de services.**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de confier la prestation pour l'abonnement et l'assistance à la solution informatique de transfert des actes administratifs, dénommée ACTES E-légalité.com à l'entreprise DEMATIS pour un montant de 720 € TTC, pour une période de 5 ans, à compter du 01/09/2022.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le 16 AOUT 2022

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,
Olivier Tourreng



REÇU EN PREFECTURE

le 16/08/2022

Appréhension de la Préfecture

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLÉGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATHÉ-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUIL
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONFET-ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
RÖTHER
SAINT-ROMAN
SOLAURF-EN-DIOIS
ST ANDEOL-EN-QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
STE CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAI MARAVEI
VALOROME
VOLVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-37 portant passation d'un marché public de travaux ou de
fournitures courantes et de services.**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de confier à la société SASU espace automatisme, la fourniture de barrière déchèterie, en zone déchèterie.

Montant du marché : 8733,60 € TTC.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le 22 AOUT 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron



ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIARE
JONCHERES
LA BÂTE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AUX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARIGNAC
MEINGON
MISON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAIX
POYOIS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMPYER
ROTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDFOI-EN-QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-LE-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
SIE CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Délégation du Conseil Communautaire au Président

DECISION N°22-38 portant passation d'un marché public de prestations intellectuelles,

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de confier à la société JEUDEVİ, la prestation d'accompagnement à l'élaboration d'une monographie du Contrat Territorial Global (CTG) signé entre la Communauté des Communes du Diois et la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Drôme,

Montant du marché : 7 200,00 € TTC.

Article 2

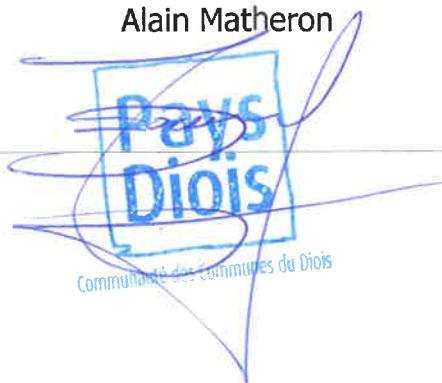
Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

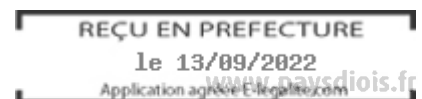
Fait à Die, le 12 SEP. 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron



- ARNAYON
- AUCELON
- BARNAVE
- BARSAC
- BEAUMONT-EN-DIOIS
- BEAURIERES
- BELLEGARDE-EN-DIOIS
- BOULC
- BRETTE
- CHALANCON
- CHAMALOC
- CHARENS
- CHATILLON-EN-DIOIS
- DIE
- ESTABLET
- GLANDAGE
- GUMIANE
- JONCHERES
- LA BATIE-DES-FONTS
- LA MOTTE-CHALANCON
- LAVAL D'AIX
- LES PRES
- LESCHEES-EN-DIOIS
- LUC-EN-DIOIS
- LUS-LA-CROIX-HAUTE
- MARIGNAC
- MENGLON
- MISCON
- MONTLAUR-EN-DIOIS
- MONTMAUR-EN-DIOIS
- PENNES-LE-SEC
- PONET-ST AUBAN
- PONTAIX
- POYOLS
- PRADELLE
- RECOUBEAU-JANSAC
- ROCHEFOURCHAT
- ROMEYER
- ROTTIER
- SAINT-ROMAN
- SOLAURE-EN-DIOIS
- ST ANDEOL-EN-QUINT
- ST DIZIER-EN-DIOIS
- ST JULIEN-EN-QUINT
- ST NAZAIRE-LE-DESERT
- STE CROIX
- VACHERES-EN-QUINT
- VAL MARAVEL
- VALDROME
- VOLVENT





aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-39 portant passation d'un marché public de travaux ou de
fournitures courantes et de services.**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil
Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de
fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les
avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un
montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de confier à la société SFR Paris, une prestation de téléphonie mobile pour une durée
de 2 ans à compter du 01/10/2022.

Montant total de la prestation : 12 180,00 € TTC.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera
inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le 21 SEP. 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron



ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATHAISON-EN-DIOIS
DIE
ESTAL
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATTIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARIGNAC
MIENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTHER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL-EN-QUINT
ST DIEZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
SIF CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL MARAVEL
VALDROML
VOLVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-40 portant passation d'un marché public de travaux ou de
fournitures courantes et de services.**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil
Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de
fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les
avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un
montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Vu les décisions n°20-14 et 20-40,

Décide de conclure un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°2020-04 pour la
rénovation thermique et agrandissement des capacités d'accueil du siège de la CCD, avec
le groupement mandaté par Atelier 3+ - 26 150 Die.

Montant de l'avenant : 1 475,81 € TTC

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera
inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le 23 SEP. 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron



Communauté des Communes du Diois

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2022

Application agréée E.Leclerc.com

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATHIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MONTEAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONNET-ST AUBAN
PONTAUX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMTYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDÉOL-EN-QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
SIE CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL MARAVEL
VALDOROML
VOLVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-41 portant passation d'un bon de commande pour des travaux
prestations de services ou achat de fournitures.**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de confier à la SAS Mégao informatique, la prestation Firewall Migration vers SN310.

Montant total de la prestation : 2796,00 € TTC.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le 11 OCT. 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron



REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2022

Application app.sée E-legalite.com

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAIX
POYDIS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTHIER
SAINT-ROMAN
VOLVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation du Conseil Communautaire au Président

DECISION N°22-42 portant passation d'un bon de commande pour des travaux prestations de services ou achat de fournitures.

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de confier à la SAS Locli-Nimes, la fourniture d'un bungalow de type bureau, module de type DL26 d'occasion rénové, transport aller pour 1 module déchargement inclus, pour les abattoirs.

Montant total de la prestation : 6190,80 € TTC.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le 13 OCT. 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron



Communauté des Communes du Diois

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/10/2022

Application agréée E leqaire.com

99_RU-026-242600534+20221013-DE22_42-90

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRITTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLIT
GLANDAGE
GUMJANE
JONCHÈRES
LA BATHIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARIGNAC
MONTAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST-AUBAN
POYOIS
PRADELLE
RECOURBEAU-JANSAC
ROCHFOURCHAT
SAINT-ROMAN



aux Sources de la Drôme

Communauté des Communes du Diois

DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation du Conseil Communautaire au Président

DECISION N°22-43 portant passation d'un bon de commande pour des travaux prestations de services ou achat de fournitures.

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de confier à la Société GENCEL MENUISERIES à 26400 AOUSTE SUR SYE, la fourniture et la pose de la cuisine à l'étage et de la cuisine du local gardien de l'aire de tri de Die.

Montant total de la prestation : 3 264,00 € TTC.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le 13 OCT. 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron



Communauté des Communes du Diois

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMBANE
JONCHERES
LA BATIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUT
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAIX
POYOIS
PRADELLE
ROMYER
SAINT-ROMAN
STE CROIX

REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2022

Application agréée E-legalite.com

**ANNULÉE ET
REPLACÉE PAR DE-47**



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation du Conseil Communautaire au Président

DECISION N°22-44 portant passation d'une lettre de commande pour des prestations intellectuelles.

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de confier à l'Association DROMOLIB à Crest, la mission d'accompagnement de la collectivité, mission de sensibilisation animation pour développer les modes actifs de mobilité.

Montant total de la prestation : 5000,00 € TTC.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le 13 OCT. 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron



ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATTIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC EN DIOIS
LUS LA-CROIX HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
POMET-ST AUGAN
PONTAIX
POYDLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHFOURCHAT
ROMLEYER
SIE CROIX
VOLVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-45 portant passation d'un bon de commande pour des travaux
prestations de services ou achat de fournitures.**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil
Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de
fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les
avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un
montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de confier à SAS Mégao informatique, le contrat de maintenance informatique, pour
des prestations informatiques de 30h.

Montant total de la prestation : 2520,00 € TTC.

Article 2

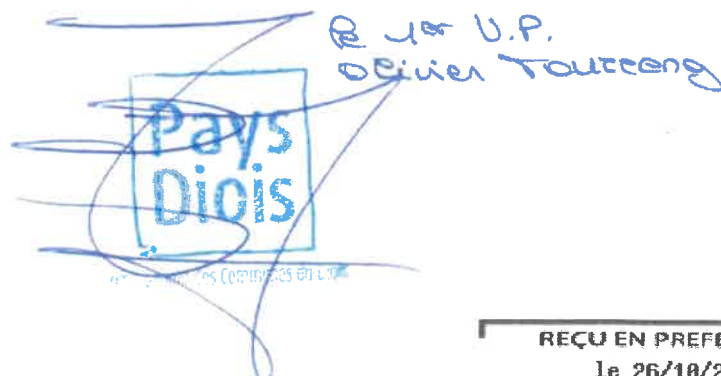
Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera
inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le 26 OCT. 2022

Pour Le Président de la CCD *empêché*

Alain Matheron



REÇU EN PREFECTURE

Le 26/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_RU-026-242600534-20221026-DE22_45-AU

ARNAYON
AUCHELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHAT-EN-DIOIS
DIE
ESTABLIL
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BAYE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MONTAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAIX
POVOIS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTHIER
SAINT-ROMAN
ST ANDRE-EN-DIOIS
ST ANDRE-LE-VALENTIN
ST ANDRE-LE-VIEUX
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
STE CROIX
VAL MARAVAL
VALDROME



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation du Conseil Communautaire au Président

DECISION N°22-47 portant passation d'une lettre de commande pour des prestations intellectuelles.

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de confier à l'Association DROMOLIB à Crest, la mission d'accompagnement de la collectivité, mission de sensibilisation animation pour développer les modes actifs de mobilité.

Montant total de la prestation : 6000,00 € TTC.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le 26 OCT. 2022

Pour Le Président de la CCD *empêché*

Alain Matheron



REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_RU-026-2426 00534-20221026-DE22_47-RU

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHAT EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA-BATIE-DES-FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL-D'AIX
LES-PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST-AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST-ANDEOI-EN-QUINT
ST-DIZIER-EN-DIOIS
ST-JULIEN-EN-QUINT
ST-NAZAIRE-LE-DESERT
SIE-CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL-MARAVEL
VALDROME
VOLVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Délégation du Conseil Communautaire au Président

DECISION N°22-49 portant passation d'une lettre de commande pour des prestations intellectuelles.

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de confier à la société STADIA Ingénierie VRD (26 300 Bourg-de-Péage), la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement de la parcelle BE 55 à vocation économique sise Route de Ponet à Die.

Montant total de la prestation : 10 800,00 € TTC.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le 27 OCT. 2022

Pour le Président de la CCD empêché

Le 1^{er} Vice-président

Olivier Toureng



ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMBIANE
JONCHÈRES
LA BÂTIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAILLON
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARNIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAIX
POYOIS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMÉYER
ROTHIER
SAINT-ROMAN
SOULAIRE-EN-DIOIS
ST ANDEOL-EN-QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
SIE CROIX
VACHÈRES-EN-QUINT
VAL MARAVEL
VOLVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-50 portant attribution d'une avance remboursable dans
l'attente de la signature du contrat d'emprunt.**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil
Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder à la réalisation des emprunts
destinés au financement des investissements prévus par le budget et conclure les
conventions de lignes de trésorerie,

Article 1

Décide d'attribuer une avance remboursable de 5040,00 € du Budget principal au Budget
annexe Réseau de chaleur, dans l'attente de la signature du contrat d'emprunt destiné au
financement de l'équipement chaufferie bois du réseau de chaleur de l'îlot Biagnac à Die.

Montant total de l'avance remboursable : 5040,00 € TTC.

Article 2

Dit que les crédits budgétaires sont prévus en dépense au compte 276351 du Budget
Principal

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera
inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le 10 NOV. 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron



Communauté des Communes du Diois

REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2022

Application de la Loi de 2004

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BAYON
BEAUREGARD
BEAURIÈRES
BELLEGARDE EN-DIOIS
CHAMALOC
CHARENS
JONCHÈRES
LA BATIF-DES-FONTS
PENNES-LE-SEC
PONTAIX
RECOUBEAU-JANSAT
ROCHFURCHAT
SOLAURE-EN-DIOIS
VAL MARAVE



aux Sources de la Drôme

Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-51 portant passation d'un bon de commande pour des travaux
prestations de services ou achat de fournitures.**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de confier à la société NDC26, l'étude de la structure du gymnase préfabriquée au Martouret de Die.

Montant total de la prestation : 3420,00 € TTC.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le - 6 DEC. 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron



ARNAYON
AUCOLON
BARNAVE
BARSAT
BEAUMONT-EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATHIE-DES-FONTS
L'ETRE-VALENTIN
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARGINAC
MISCON
MONTMAUR-EN DIOIS
ROTHIER
VALHERTS EN QUINT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-52 concernant la réalisation d'un emprunt destiné au
financement de l'équipement chaufferie bois du Budget annexe Réseau de
chaleur**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu le besoin de financement par emprunt identifié sur le Budget annexe Réseau de chaleur pour l'aménagement d'une installation chaufferie bois sur l'îlot Blagnac à Die.

Vu l'inscription des crédits nécessaires au Budget primitif 2022, adopté en séance du Conseil communautaire du 7 avril 2022,

Considérant après avoir pris connaissance du contrat de prêt n° 389348G proposé par La Caisse D'Épargne Loire Drôme Ardèche, et après en avoir délibéré,

Article 1

Décide de souscrire un emprunt de 63 075,00 EUR (soixante-trois mille soixante-quinze euros) auprès de la Caisse D'Épargne Loire Drôme Ardèche, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du contrat du prêt : 63 075,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt du Prêt : 3.18%
- Date de la 1^{ère} échéance annuelle : 25/12/2023
- Périodicité des échéances : annuelle
- Objet du contrat du prêt : financer l'installation d'une chaufferie bois (Budget annexe Réseau de chaleur)

Article 2

Atteste que le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse D'Épargne Loire Drôme Ardèche.

Article 3

S'engage durant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/12/2022

application agréée F. legipatro.com

99_RU-026-242600534-20221208-DE22_52-RU

AGNY
ALPE
BARSAC
BEAURIÈRES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
CHARENS
CHATILLON-FN
LAVAL D'AIX
LES PRES
ROMÉYER
SAINT-ROMAN
VAI MARAVLI



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

Article 4

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à la responsable du Service de gestion comptable de Crest.

Fait à Die, le - 8 DEC. 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHÈRES
LA BÂTIE-DIS-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRÉS
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
RUMÉYER
ROTHIER
SAINT-ROMAN
SOIAURÉ-EN-DIOIS
ST ANDEOL-EN-QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
STE CROIX
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-53 portant passation d'un bon de commande pour des travaux
prestations de services ou achat de fournitures.**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil
Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de
fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les
avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un
montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de confier à la société SARL GBAT26 SOL BETON, les travaux supplémentaires de la
crèche de Saint Nazaire le Désert.

Montant total de la prestation : 8388,00 € TTC.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera
inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le - 9 DEC. 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron

REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2022

Application agréée E.legalpro.com

99_AU-026-242600534-20221209-DE22_53-AU

BARSAK
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BRETTÉ
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
JONCHÈRES
LA-BATTE-DES-FONTS
LAVAL-D'AIX
LES-PRÉS
LESCHES-EN-DIOIS
POYOIS
PRADELLE
SAINT-ROMAN
VAL-MARAVI



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Délégation du Conseil Communautaire au Président

**DECISION N°22-54 portant passation d'un bon de commande pour des travaux
prestations de services ou achat de fournitures.**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C200723-02 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1

Décide de confier à la société Gencel Menuiserie (26400 AOUSTE SUR SYE), la fabrication et pose d'une baie vitrée cintrée en bois, pour la création d'un espace confidentialité au service urbanisme, au RDC du siège de la CCD.

Montant total de la prestation : 5961,60 € TTC.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil communautaire, sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché en communauté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Die, le 13 DEC. 2022

Le Président de la CCD

Alain Matheron

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUANIENE
JONCHERES
LA BATTE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARIIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHFOURCHAT
ROMEYER
ROTHIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL-EN-QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
SIE CROIX
VALDROME